

MÉTAMORPHOSES DES SOCIÉTÉS

CULT

ÉMERGENCES ET ÉVOLUTIONS DES CULTURES ET DES PHÉNOMENES CULTURELS

Édition 2013

Date de clôture de l'appel à projets
20/03/2013 à 13h00 (heure de Paris)

Adresse de publication de l'appel à projets
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/CULT-2013>

MOTS-CLÉS

Comportements culturels et symboliques ; différenciation hommes/primates ; représentation et systèmes de communication ; langage et langues ; aires culturelles ; institutions culturelles ; mythes, religions ; systèmes de pensée, de croyances, de valeurs ; systèmes d'organisation des sociétés ; formes d'expression artistiques ; organisation des échanges ; transferts culturels.

DATES IMPORTANTES

CLÔTURE DE L'APPEL À PROJETS

Les propositions de projet doivent être déposées sur le site internet de soumission de l'ANR (lien disponible sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets dont l'adresse est indiquée page 1) impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE 20/03/2013 À 13H00 (HEURE DE PARIS)

(voir paragraphe 5 « Modalités de soumission »)

DOCUMENT SIGNE ET SCANNE

Chaque partenaire devra attester de sa participation à la proposition de projet en signant son document administratif et financier. Celui-ci peut être imprimé après clôture de l'appel à partir du site de soumission de l'ANR. Une fois scanné au format PDF, le coordinateur devra déposer l'ensemble des documents administratifs et financiers signés sur le site de soumission au plus tard :

le 27/03/2013 à 13h00 (heure de Paris)

(voir paragraphe 5 « Modalités de soumission »)

CONTACTS

Questions techniques et scientifiques, administratives et financières

Maëlle SERGHERAERT

Tél : 01 73 54 82 46

maelle.sergheraert@agencerecherche.fr

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

Mireille BRANGÉ

mireille.brangé@agencerecherche.fr

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS	4
1.1. Contexte.....	4
1.2. Objectifs du programme	4
1.3. Objectifs de l'appel à projets	4
2. AXES THÉMATIQUES	5
2.1. Axe thématique 1 : ORIGINES ET EVOLUTION DES DIVERSITES HUMAINES	6
2.2. Axe thématique 2 : ÉMERGENCES ET EVOLUTIONS DES LANGAGES, DES MODES DE REPRESENTATION ET DES SYSTEMES SYMBOLIQUES	7
2.3. Axe thématique 3 : PLURALITE ET VARIABILITE DES CULTURES	11
2.4. Axe thématique 4 : LES DYNAMIQUES D'EVOLUTION	12
3. EXAMEN DES PROPOSITIONS DE PROJET	17
3.1. Critères de recevabilité	19
3.2. Critères d'éligibilité	20
3.3. Critères d'évaluation	21
3.4. Critères de sélection.....	22
3.5. Recommandations importantes	22
4. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LE FINANCEMENT	26
5. MODALITÉS DE SOUMISSION	27
5.1. Contenu du dossier de soumission	27
5.2. Procédure de soumission	27
5.3. Conseils pour la soumission	28
5.4. Modalités de soumission pour la demande de labellisation par un pôle de compétitivité	29
6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS	30
6.1. Financement de l'ANR	30
6.2. Obligations règlementaires et contractuelles	32
6.3. Dispositions complémentaires	34
6.4. Définitions relatives aux différentes catégories de recherche	35
6.5. Définitions relatives à l'organisation des projets.....	36
6.6. Définitions relatives aux structures	37
6.7. Autres définitions.....	37
6.8. Documents de référence.....	38

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

1.1. CONTEXTE

Dans un environnement marqué à la fois par de nouvelles formes d'échanges, d'interdépendance et de différenciation entre les cultures et par certaines formes de globalisation des modes de vie et de pensée, l'étude des sociétés et des cultures dans leurs transformations et dans leur invariance prend une actualité particulière. La compréhension des phénomènes en jeu, qu'ils se situent sur les plans politique, social, économique ou culturel, nécessite une mise en perspective historique, l'étude des processus aux différentes échelles – micro et macro –, l'analyse de la pluralité des contextes et celle des perceptions que les individus, les groupes et les sociétés peuvent en avoir.

1.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

La mise en œuvre d'un programme thématique pluriannuel « Métamorphoses des sociétés », destiné à l'ensemble des disciplines des sciences humaines et sociales, doit permettre à la fois de conserver un questionnement sur le moyen terme autour des métamorphoses des sociétés et de proposer chaque année un ou des thèmes de réflexion privilégiés. Cette durée doit notamment permettre d'accumuler les connaissances, de multiplier les regards et les interrogations théoriques, de favoriser la coopération entre les chercheurs et les échanges entre les différentes problématiques.

Ce programme s'adresse à toutes les disciplines des sciences humaines et sociales.

Le programme propose, pour l'année 2013, la réitération de l'appel à projets : « Emergences et évolutions des cultures et des phénomènes culturels », déjà lancé en 2012.

1.3. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

L'appel à projets « Emergences et évolutions des cultures et des phénomènes culturels » doit permettre de mieux analyser et comprendre les cultures et les phénomènes culturels dans leur ensemble ou dans leurs formes particulières, à travers leur histoire et leurs développements ainsi que de mieux appréhender les conditions de leur émergence, de leur diffusion, voire de leur obsolescence et de leur disparition.

Son spectre est volontairement vaste. Il permettra en particulier d'approfondir les travaux sur l'hominisation, sur la différenciation hommes/primates, sur l'émergence ou l'évolution des systèmes symboliques et d'apprécier les dimensions culturelles et sociales de l'esprit humain. Il doit aussi permettre de mieux cerner les interactions entre biologie, culture et environnement au cours de l'évolution de l'humanité.

Favorisant la recherche fondamentale et ouvert à toutes les disciplines de SHS, cet appel entend clairement permettre, voire renforcer, des synergies interdisciplinaires dans

l'ensemble des sciences humaines et sociales. Des collaborations avec des spécialistes de biologie de l'évolution ou de biologie du développement peuvent également être pertinentes. Dans tous les cas, il invite à des perspectives comparatistes, afin d'explorer les objets moins dans une approche universitaire traditionnelle que dans leur véritable ampleur. Quant aux projets monodisciplinaires, ils devront inciter au dialogue entre différentes spécialités internes à une même discipline.

L'appel à projets « Émergences et évolutions des cultures et des phénomènes culturels » a donc pour objectifs prioritaires :

- de renouveler les problématiques et les approches, notamment à travers le dialogue entre les différentes disciplines, les approches critiques et généalogiques des concepts et des outils méthodologiques ;
- de développer des approches à diverses échelles et périodes, des études comparées, aussi bien dans l'espace et dans le temps, synchroniques ou diachroniques ;
- de favoriser les approches multidimensionnelles et la confrontation des résultats acquis dans les différents champs disciplinaires ;
- de soutenir l'expérimentation d'outils analytiques, la modélisation, voire l'élaboration de scénarios intégrés, la mise en commun de données pluridisciplinaires ;
- enfin, de contribuer à la diffusion du savoir vers la société. Un effort de visibilité dans la diffusion des résultats obtenus par les équipes lauréates est attendu. Au-delà des publications universitaires et des livrables essentiellement destinés au monde académique, la valorisation des projets devrait être pensée en termes de diffusion des connaissances, de muséographie ou d'œuvres à destination des différents publics. Les modalités de cette valorisation (partenariats judicieux et fondés, calendrier) doivent être estimées et précisées.

2. AXES THÉMATIQUES

Systèmes de pensée, de représentations et de valeurs, les cultures peuvent être abordées dans leur ensemble ou dans leurs formes particulières, comme modèles d'organisation, formes de perception, de conscience et de subjectivité, de communication et d'expression, y compris artistiques, mais aussi à travers les comportements, les techniques et les artefacts. Il sera opportun de réfléchir, dans le cadre de ce programme, au domaine volontairement vaste, sur l'abondance actuelle du recours au vocable de « culture » et à la prolifération de « sous-cultures » (« culture populaire », « culture jeune », « culture d'entreprise », « culture urbaine », « culture visuelle », « culture d'excellence »).

L'attention des porteurs de projets est fortement attirée sur la nécessité d'une analyse des notions en jeu et d'une démarche réflexive, dont la portée heuristique soit significative. Il conviendra donc de ne pas diluer les études dans une définition trop large des termes « culture » ou « culturel ». Par ailleurs, on devra veiller à ne pas considérer tout mouvement

ou tout grand thème comme un « phénomène émergent » ; on prendra en compte les modalités particulières selon lesquelles se déploie le phénomène en question et surtout ce que son étude apporte à l'intelligence du concept d'« émergence ». On prendra soin également de ne pas reconduire certains truismes qu'induit un usage non réfléchi de notions comme « crise », « révolution » ou « transgression ». On devra s'interroger, pour chaque époque, sur l'appréhension par les acteurs d'un phénomène jusqu'alors inexistant ou non recensé ; ou, au contraire, sur leur résistance à son égard (soit parce que ce phénomène était auparavant resté inaperçu, soit parce qu'en est perçue seulement une réalité biaisée). On sera particulièrement attentif aux échelles temporelles et géographiques utilisées : toute variation dans l'ampleur du cadre d'appréhension modifie considérablement ce que l'on est conduit à envisager comme « émergent » ou comme « nouveau ».

On aura soin aussi de circonscrire les objets, ainsi que leurs méthodes d'approche et d'interprétation.

Par ailleurs, il est également possible de profiter de ce programme pour proposer une réflexion sur l'histoire des disciplines, l'évolution des cultures scolaires, les émergences et les évolutions des disciplines plus spécifiquement dévolues à l'étude des cultures. Les changements dans la définition des disciplines sont en effet autant conséquences que causes des transformations des conceptions des cultures et phénomènes culturels. La genèse, le développement et le succès ces dernières décennies des *cultural studies* ainsi que leurs agendas méritent réflexion. Ce programme est un cadre favorable à des synthèses et des systématisations à dimension transnationale et dans une perspective d'appréhension globale ; il peut de même accueillir des études sur la genèse et la transformation des disciplines des SHS.

2.1. AXE THÉMATIQUE 1 : ORIGINES ET ÉVOLUTION DES DIVERSITÉS HUMAINES

L'étude des compétences cognitives spécifiques nécessaires sur lesquelles doit reposer l'explication de l'émergence des comportements socioculturels (langage, croyances, structures sociales) requiert de nouvelles perspectives. Les modes d'alimentation, de préhension, de locomotion peuvent être envisagés à la fois chez les primates actuels et fossiles, par des travaux de terrain (NB : seuls les travaux non-intrusifs seront financés par l'ANR) et de laboratoire, portant sur l'utilisation des outils et proto-outils, par des manipulations ou par des études morfo-fonctionnelles et comportementales. Différentes approches disciplinaires peuvent permettre d'explorer les facteurs en interaction dans cette différenciation, comme, entre autres, l'adaptation aux changements écologiques et climatiques, la bipédie, les mutations génétiques et biologiques et le développement du langage. Les causes des transformations, les mécanismes à l'œuvre, les étapes, les

caractéristiques du processus d'évolution sont autant de questions à aborder dans des perspectives culturelles, cognitives, biologiques et environnementales.

La génétique des populations et l'histoire des gènes ouvrent, elles aussi, des perspectives pour comprendre la distribution des variations humaines biologiques et culturelles sur la terre, l'histoire des langues et les structures des communautés. Les phénomènes migratoires méritent de nouveaux travaux en lien avec les contextes climatique, physique, démographique ou encore avec des aspects épidémiologiques, linguistiques ou culturels pour comprendre les types de contact et les dynamiques des populations. Les différences génétiques et les récits de certaines populations sur leur propre généalogie pourraient, en outre, être mis en relation. Les approches en termes de polygénèse et de monogénèse pourraient être également testées dans un contexte culturel.

2.2. AXE THÉMATIQUE 2 : ÉMERGENCES ET ÉVOLUTIONS DES LANGAGES, DES MODES DE REPRÉSENTATION ET DES SYSTÈMES SYMBOLIQUES

SOUS-THEME 2.1 : LANGAGE

Des travaux sont envisageables sur la question du langage, centrale dans l'étude des émergences et évolutions des cultures, avec de nouvelles collaborations entre linguistes, primatologues, ornithologues, paléontologues, psychologues, neurologues, anthropologues et philosophes. Parmi les travaux possibles, on peut citer les différents modèles d'interprétation phylogénétique et historique, les facteurs déterminants d'émergence du langage, ses étapes biologiques et culturelles. Concernant la structure et la spécificité du langage, les avantages évolutifs d'une architecture modulaire ou du caractère auto-organisé du langage et les recouvrements partiels de fonctions cognitives qui ne lui sont pas propres justifieraient de nouvelles explorations.

Les études des rapports entre langage, règles sociales et pratiques culturelles pourront être renouvelées. Un approfondissement de la dimension sociale permettrait de comprendre de manière diachronique l'évolution du langage notamment à travers la complexité de l'organisation des sociétés. L'observation de phénomènes modernes pourrait informer sur les mécanismes d'évolution du langage notamment en prenant appui sur la diversité et la vitalité des langues.

Le langage, écrit ou oral, sert aussi de lieu d'observation des émergences et des évolutions culturelles dans une tension féconde entre respect de la norme et innovation du néologisme. Dictionnaires, écrits scientifiques de tous ordres, manuels, pratiques écrites ou orales, journaux, documents audiovisuels peuvent être des témoins privilégiés de ces phénomènes linguistiques, conçus comme phénomènes culturels, selon des modalités qu'il s'agira de préciser.

SOUS-THEME 2.2 : ÉCRITURES ET EXPRESSIONS GRAPHIQUES

Écritures

La question des émergences et des évolutions de l'écriture, autre mode d'expression symbolique susceptible de décrire tous les autres modes en engageant le scripteur dans une démarche réflexive, porte à des développements originaux. Hormis celles qui concernent son invention, de multiples questions se posent encore à son sujet : la ou les définitions auxquelles elle répond, mais aussi son histoire, qui s'inscrit résolument à distance de l'ancienne vision téléologique et linéaire ; sa sociologie ; ou encore les problèmes de classification et les rapports à l'oralité. Des études pourront porter sur les multiples usages de l'écriture dans les langues du monde ou encore sur les transcriptions phonétiques, les types d'écritures et les difficultés qu'elles génèrent.

Images – Dessins – Notations – Signes

Les gestes et les images peuvent être également interrogés comme des systèmes symboliques propres à une culture. Une perspective comparative sera ici appréciée. Des questionnements sur le temps long seront mis à profit pour saisir des permanences et des mutations, par exemple, dans les gestes professionnels ou artisanaux, ou pour retracer la diffusion d'images (pictogrammes, logos) qui, nées dans un contexte particulier, sont devenues (et comment ?) de compréhension universelle.

S'intéresser à l'oral, à l'écrit, aux gestes pourra porter aussi à étudier les hiérarchies qui, au fil du temps et selon les cultures, ont été établies entre ces différents modes d'expression. Reconstruire ces systèmes d'expression, le plus souvent mixtes, amènera à reprendre les étiquettes *civilisation du geste, de la parole, de l'imprimé* et, ce faisant, à analyser ces constructions historiographiques.

Les graphiques, diagrammes, schémas et autres formes de la visualisation, tout particulièrement scientifique, pourraient constituer un sujet d'enquête, tant dans leur genèse, leur utilisation, mais aussi leur abandon, que dans les conséquences qu'ils ont emportées dans l'évolution de cultures scientifiques et des manières de voir, montrer et penser la réalité.

Techniques, supports et mémoire

L'apparition de nouvelles techniques, de l'imprimerie à l'ordinateur, pourra être objet d'interrogation afin d'analyser les *révolutions* qu'elles ont suscitées et, tout particulièrement, les modifications qu'elles ont entraînées dans les pratiques. Des travaux sur l'imprimé, sur son évolution, sur les pratiques savantes et les pratiques orales, mais aussi sur les gestes, leur émergence, leur transformation, voire leur oubli sont, de même, tout à fait pertinents dans le cadre du programme. Les textes sont ainsi des productions matérielles dont les multiples supports sont une dimension essentielle. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication pourront ainsi donner lieu à des projets où l'étude des pratiques sera associée à l'analyse des représentations – une réflexion théorique est attendue. Dans le

domaine plus spécifiquement littéraire, le développement d'internet ou des nouveaux vecteurs de diffusion de la littérature offre la possibilité d'étudier, avec précision, l'émergence d'une nouvelle littérature : des études là encore seront attendues afin de mesurer l'effet des nouvelles technologies sur la vie littéraire contemporaine.

Par ailleurs, de manière générale, l'attention pourra aussi se porter sur l'écart entre les possibilités et les actualisations ; ce qui conduira à analyser les constructions utopiques qui accompagnent des changements technologiques et y participent.

Enfin, l'écriture et, avec elle, la constitution de dépôts spécifiques tels que bibliothèques et archives ont permis la conservation du savoir. Autant que sur les formes et les modes que celle-ci a pris et sur les enjeux qui furent les siens, on s'interrogera sur les techniques mises en œuvre pour conjurer l'oubli dans les cultures orales aussi bien que lettrées ; une question pourrait tout particulièrement retenir l'attention : celle du déclin, de la dévaluation et de la disparition des *arts de la mémoire* que l'historiographie a surtout étudiés dans leur floraison.

Textes

On pourra aussi étudier l'ambiguïté du rapport aux textes, à la fois fenêtres sur des phénomènes culturels datés et artefacts, eux-mêmes inscrits dans une culture dont ils sont l'une des composantes essentielles. À ce titre, même si les textes littéraires peuvent être considérés comme des indicateurs permettant d'observer des faits ou des événements historiques, sociaux et intellectuels, on ne s'en tiendra pas à cet usage « thématique » des œuvres, que l'on lira également comme des vecteurs culturels au fonctionnement complexe, plus encore de véritables phénomènes émergents à étudier en tant que tels. Une analyse des conditions de rédaction, de production et de diffusion (puis de circulation et de perpétuation) des textes – qu'il s'agisse d'écrits de vulgarisation, comme les textes à visée pédagogique, lieux de réception et d'aménagement des évolutions culturelles, ou d'écrits jugés savants ou à fonction exclusivement esthétique – devra être couplée à une analyse combinée du statut et du fonctionnement même de ces textes.

SOUS-THEME 2.3 : RELIGIONS ET SYSTEMES MYTHIQUES

Dans ce domaine, quelques questions de recherche privilégiant les études comparatistes et inter-périodes paraîtront plus particulièrement fécondes.

Ainsi, anthropologues et archéologues, historiens et géographes spécialistes des différentes cultures anciennes ou contemporaines, philosophes et sociologues contribueront à renouveler la réflexion sur la naissance du sacré et sur la façon de l'identifier notamment par des gestes, des pratiques ou l'écriture, dans les différents horizons géographiques et historiques. Il pourrait s'agir aussi de savoir si l'apparition du *religieux* est liée au

développement du langage, rentrant dans un système classificatoire « primitif » et de suivre le déploiement du jugement téléologique qui lui est associé. *A contrario*, la constitution d'une sphère du profane pourra être aussi étudiée, ainsi que la question de la possibilité de sociétés ou groupes sans religion.

Par ailleurs, on pourra aussi envisager à partir de quand et sous quelles influences naissent des systèmes religieux complexes et quelles formes ils prennent. La question d'une religion "naturelle", qui se développe avec des déesses mères exprimant la fécondité et les cultes de la nature et de la place faite à la nature, prise au sens large de faune et flore, dans les différents systèmes religieux pourra faire l'objet de projets.

Il est également important de susciter des recherches sur le vocabulaire du sacré et sur ce qu'il recouvre par rapport à d'autres phénomènes comme la magie, selon les aires culturelles. On pourra étudier aussi la définition de l'orthodoxie, par laquelle une culture définit à la fois ses limites et les déviations qui, parallèlement, aux marges ou au cœur du système, se développent et où s'organise la contestation. En outre, les langues sacrées étant souvent des langages ésotériques, la traduction de notions, souvent par des approximations diverses quand le vocabulaire du sacré recouvre des réalités différentes, pourra être l'objet de nouvelles recherches.

D'un point de vue social, on oppose les religions à clergé, où la parole sacrée est réservée à un groupe spécialisé, et les autres. On pourra étudier sous quelles forces se fait l'apparition d'un groupe de clercs et comment il se maintient ou se désagrège ; et analyser ce qui, ailleurs, arrête un tel développement.

Il serait aussi intéressant de développer des projets sur les transferts de religion et leurs conséquences chez les colonisateurs et chez les colonisés. Quels sont les processus de rejet et d'adaptation et que fait-on de l'ancienne religion, de ses lieux sacrés et de ses objets ? Les moments de cohabitation entre deux religions dans un même espace sont des champs d'études privilégiés. Un autre type de transfert peut être étudié : celui d'une religion dans un autre environnement. On interrogera également la notion de frontière et d'opposition culturelle : la religion crée-t-elle des cultures incompatibles ?

On s'intéressera à l'histoire de la religion, à la façon dont les différents peuples rendent compte de leur histoire religieuse (historiographie aussi bien qu'hagiographie) et à la place qui lui est faite dans la définition de la nation. La multiplicité des religions et des sectes est-elle un obstacle à la constitution d'une nation ou d'un espace supra-national ?

2.3. AXE THÉMATIQUE 3 : PLURALITE ET VARIABILITE DES CULTURES

SOUS-THEME 3.1 : INVARIANTS

Il s'agira également de saisir les cultures et les phénomènes culturels dans leur durée, et non seulement celle de leur apparition, et de saisir si, à travers leur diversité, on peut déceler, inventorier et caractériser des invariants pour différents aspects (langues, règles sociales, mythes, religions). Si tel est le cas, comment ces invariants sont-ils actualisés d'une région à l'autre et d'une époque à l'autre ? Dans quelle mesure seraient-ils dus à des contraintes qui s'exerceraient sur la dynamique de l'évolution, limitant ainsi la variabilité et dans quelle mesure pourraient-ils être considérés comme des « universaux », caractéristiques de l'espèce humaine ? On pourra reposer aussi la question du rôle de la norme, de sa connaissance et de sa transgression dans l'évolution de la culture. L'historiographie de la construction scientifique des invariants gagnerait aussi à être objet de nouvelles études.

SOUS-THEME 3.2 : LES DIFFERENCES ENTRE LES CULTURES ET LEURS MODES D'APPROCHE

C'est aujourd'hui une évidence d'observer que l'évolution des cultures et des sociétés procède de leurs interactions permanentes et que la pluralité empirique des faits socioculturels doit être appréhendée comme le produit transhistorique des emprunts, transferts et échanges, qui opèrent constamment entre elles. C'est de ce donné que tente de rendre compte une série de notions en perpétuel processus d'affinage et par conséquent non encore stabilisées telles que « métissage », « créolisation », « hybridation », « branchement », « indigénisation ». Une analyse, à travers ce prisme, des littératures et des cultures émergentes, laboratoires ouverts où se constituent des micro-espaces littéraires et linguistiques, pourra être proposée.

Un enjeu de recherche essentiel des projets présentés sera de saisir la variation culturelle dans la complexité qui lui est propre. Un autre enjeu sera de construire leurs objets d'étude à l'horizon de la globalisation. À cette fin, il conviendra d'éviter au moins deux écueils : celui du culturalisme, en rejetant l'opposition entre approches de type « aires culturelles » et approches européenistes ou non situées ; et celui d'une logique binaire rabattant l'altérité sur un contraste simplificateur entre « eux et nous ». Il sera opportun de s'appuyer sur une réflexion pluridisciplinaire et comparative mettant en regard les émergences de phénomènes culturels avec celles attestées à d'autres époques ou en d'autres lieux. Les études proposées porteront une attention particulière aux processus d'élaboration et d'évolution culturelles en s'intéressant aux formes d'hégémonie et de légitimité, ainsi qu'aux résistances et aux transgressions qui leur répondent. Il s'agira aussi de prendre en compte leurs matérialités, spatialités, temporalités, socialités (en termes d'origine, de classe, de genre ou d'âge notamment), de même que la manière dont les changements culturels se

déploient en acte au sein des contextes concernés, c'est-à-dire de les comprendre à travers leurs performances et résonances.

Les recherches pourront ainsi porter sur des corpus d'œuvres déterminés par des contenus partagés ou des formes communes, propres à caractériser des évolutions ou des émergences culturelles ; sur des politiques ou des phénomènes de patrimonialisation ; sur l'apparition de nouveaux lieux symboliques ou de nouvelles instances légitimant les phénomènes émergents ; sur des démarches d'écriture de l'histoire induisant des transformations culturelles ; sur des pratiques artistiques saisies à travers l'étude de métiers, de corporations, de communautés, de supports de diffusion ou de transmission, de modalités de formation ou d'apprentissage ; sur les déplacements et conflits entre enjeux locaux et déterritorialisation des pratiques culturelles ; ou encore sur l'étude méthodologique des échelles appropriées pour saisir et analyser les mutations culturelles dans un monde globalisé.

Par ailleurs, on pourra s'interroger sur les facteurs sociaux, politiques, économiques ou religieux rendant compte de la variabilité des attitudes possibles vis-à-vis de la différence culturelle (valorisation des spécificités identitaires, droit à la différence, rejet ou acceptation du communautarisme, revendication d'une exception culturelle). On pourra également se proposer de comprendre comment les phénomènes culturels en viennent à constituer des enjeux de pouvoir ; comment, par exemple, des conceptions différentes et conflictuelles de la « culture » se trouvent mobilisées, voire instrumentalisées dans les débats sociétaux.

Notons que si le terme « émergence » suggère la visibilité d'un phénomène culturel, ses autres dimensions (sonores/auditives, par exemple) témoignent de l'action de ce qui n'est pas visible et de la nécessité de sortir des modes d'analyse usuels pour en rendre compte. Il conviendra donc de s'intéresser aussi, entre autres, aux processus de disparition comme ceux avérés dans l'histoire des sensibilités.

2.4. AXE THÉMATIQUE 4 : LES DYNAMIQUES D'ÉVOLUTION

Plusieurs questions sont susceptibles d'être explorées ou renouvelées pour mieux comprendre l'évolution de ces ensembles complexes, soumis à des tensions endogènes et exogènes, que sont les cultures. Il s'agit en effet de mettre en évidence les dynamiques qui donnent sens à une évolution : imitation, émulation, transferts, dons, conflits, censures, ruptures, occultations.

SOUS-THEME 4.1 : CONDITIONS ET MODALITES

Une réflexion théorique forte s'impose sur les facteurs favorables ou contraires à l'émergence ou à l'évolution des cultures et phénomènes culturels, sur les outils permettant

de les repérer et de les interpréter. Elle permettra de préciser les moments de rupture ou les bifurcations dont un phénomène culturel résulte. Il pourrait être intéressant de proposer des analyses passant d'un spectre large à une trame fine et jouant sur les possibles échelles d'étude des phénomènes culturels. L'étude des brouillons (en littérature, mais aussi dans les arts visuels, l'étude du théâtre ou bien d'autres disciplines) peut permettre cette étude des phénomènes d'émergence au sein même des œuvres. Qu'il s'agisse d'une approche large ou interne à des textes ou à des œuvres, on s'interrogera dans tous les cas sur les circonstances et la manière dont a pu se produire la novation.

Les conditions – notamment économiques, politiques, environnementales – d'émergence et d'évolution devront être étudiées dans des perspectives comparatistes.

Il serait propice d'étudier comment se diffusent les processus culturels (diffusion démique, i.e. par migrations d'individus, ou culturelle, i.e. indépendamment des individus, par emprunt ; etc.). La mise en commun de données génétiques, linguistiques et culturelles peut permettre de reconstruire certains aspects de l'évolution, d'inférer l'état ancestral des traits culturels, d'identifier les transitions passées d'un état à l'autre et d'en retracer les causes probables. De telles approches interdisciplinaires offrent également l'opportunité d'explorer les processus de co-évolution entre gènes et cultures. Il serait par ailleurs opportun de renouveler l'analyse du rôle de l'environnement dans le façonnement des processus culturels et de la démographie dans la dynamique de l'évolution culturelle.

Des projets pourront contribuer à analyser si les processus culturels évoluent sous l'effet du hasard des transmissions ou s'ils sont sélectionnés. La diversité génétique est en effet façonnée en grande partie par le hasard ou par dérive, dont la vitesse est réglée par la démographie de la population, alors qu'une petite partie du génome est soumise à la sélection naturelle. Dans quelle mesure ces forces sont-elles transposables à l'évolution culturelle ? Les phénomènes culturels sont-ils le résultat de pressions sélectives ? Quel est le rôle de la démographie dans la dynamique de l'évolution culturelle ? La mise en commun des résultats issus de l'étude des variations passées du climat, de l'étude de l'évolution de la biodiversité, des déplacements, des évolutions technologiques, culturelles et démographiques serait particulièrement féconde. Biologistes de l'évolution et psychologues du comportement pourraient également proposer des études novatrices sur les capacités nécessaires pour acquérir des savoirs culturellement déterminés.

En dehors d'une approche génétique, la question se pose de la constitution historique et de la transmission des systèmes culturels, ainsi que de leur obsolescence, des détournements et des réappropriations dont ils sont en permanence l'objet. De tels agencements sont à la fois historiques et culturels et n'existent que si les membres d'un groupe y croient et y adhèrent. L'étude des modalités du croire doit être incluse dans l'analyse des systèmes symboliques. Plus particulièrement, la question du goût, littéraire ou

artistique, celle de la constitution d'un canon, voire de son délitement, ou de son abandon, peuvent être abordées.

La question des conditions économiques propices à l'émergence et au développement des cultures pourra également être envisagée. On pourra notamment étudier les liens possibles entre les caractéristiques (physiques ou symboliques) des créations culturelles et la nature de la production économique de la société en question ; et prendre en compte les rapports entre techniques, supports et formes des phénomènes culturels. Il sera possible d'approfondir en particulier la question des liens entre changements techniques et changements culturels.

On pourra s'intéresser aux dynamiques de concurrence, de compétition, d'émulation ou de transfert (unilatéral ou partagé) entre les différentes forces sociales et culturelles, en plaçant l'accent sur l'apport des différentes sciences humaines et sociales afin de mieux comprendre les processus à l'œuvre. La question de l'innovation culturelle, de sa valorisation ou de sa condamnation, des conditions de son succès, de son évaluation rétrospective sera posée. La question de la valeur littéraire ou artistique d'une œuvre, des conditions dans lesquelles celle-ci est fixée, mais aussi du lectorat et du public qui les accueillent pourra être repensée dans un tel cadre. Une attention particulière pourra être aussi portée aux facteurs et aux acteurs du changement. Quels processus président à l'adoption d'une innovation ? Sont-ils réductibles au sentiment d'amélioration procurée ? Quel est le rôle de la mémoire, de l'imitation, de l'éducation, du don ? Le rôle des routines peut lui aussi être interrogé.

SOUS-THEME 4.2 : ESPACES – CENTRES – PERIPHERIES

L'intensification des circulations (de personnes, de services, de marchandises, d'idées, d'informations, de manières de faire ou d'être) et le développement de l'interconnexion à travers le monde ont donné lieu à des changements sociaux à la fois multidimensionnels, voire systémiques, et compactés dans le temps. La capacité des technologies actuelles à déterritorialiser les réseaux sociaux génère une multiplication des niveaux et des modes de constitution du lien social dans de nouveaux environnements eux-mêmes souvent multiples, spatialisés ou non, de sorte que l'internationalisation des cultures pourrait amener à concevoir une autre forme d'universalité.

La déterritorialisation ou le décentrement des phénomènes et des foyers culturels vers de nouveaux territoires trouve de nombreux antécédents dans l'histoire. La question des hybridations, mais aussi celle de l'affirmation progressive de systèmes culturels autoréférentiels dans des espaces émergents, jadis considérés comme périphériques, permettent d'envisager la notion de déplacement comme un facteur déterminant.

Dans le monde contemporain, en même temps qu'une certaine uniformisation, la globalisation suscite une rétraction sur des entités régionales étroitement localisées. L'exacerbation des conflits entre les sociétés peut ainsi conduire à durcir ou à substantier

la notion de culture comme l'illustre le cas de minorités autochtones interdisant aux puissances dominantes de s'approprier tout élément culturel — fût-il immatériel — tenu pour leur propriété exclusive.

À la culture constituée au sein d'un univers social plus ou moins cohérent, s'opposent donc des singularités revendiquées qui tendent à mettre en question la notion même de relation entre culture et société. De ce point de vue, une perspective intéressante pour comprendre les évolutions et les émergences culturelles consisterait à étudier l'évolution du statut des acteurs du monde culturel et celle des pratiques culturelles dans un groupe social — par exemple la transformation des rapports entre les artistes et le cadre religieux ou idéologique vis-à-vis duquel ils se déterminent. Pourrait aussi être explorée l'affirmation identitaire de communautés nouvelles fondées sur des considérations d'origine, de genre ou d'appartenance associées à des comportements, normes ou savoirs à valeur démarcative. Le rôle des nouveaux médias et de leurs usages mériterait également d'être analysé dans le cadre de l'étude de ces affirmations identitaires de communautés nouvelles.

Quelle que soit l'échelle, pourtant, il semble que différentes strates de culture coexistent toujours et que chaque individu possède en lui-même une diversité culturelle. Cette idée semble revêtir une pertinence particulière en ce qui concerne l'analyse des pratiques et croyances religieuses qui, malgré le développement des circulations transnationales, conservent un ou plusieurs enracinements locaux. La tension entre le local et le global s'exprime en particulier à travers les enjeux patrimoniaux enracinés dans des groupes sociaux dont les cadres varient selon une double dialectique entre des politiques culturelles institutionnelles et des émergences plus spontanées. Par exemple, si l'on s'est déjà intéressé au rôle de la littérature dans la construction de nations ou de communautés imaginées, certaines époques pourraient être plus particulièrement étudiées afin d'y repérer les facteurs précis conduisant à identifier l'apparition puis le déploiement d'une langue et d'une culture « nationales ». On pourra également interroger tout ce qui déborde ou inquiète le recouvrement désiré entre production littéraire et identité nationale, aussi bien de l'« intérieur » même de cette histoire (contre-littératures, points de vue marginaux) que de l'« extérieur » (autrement dit des œuvres en français, par exemple, mais échappant à l'espace d'échange national tels que ses principaux agents se le représentent).

Seront ainsi attendues des études traitant des conditions dans lesquelles sont apparues des poches ou des zones situées au creux des espaces culturels dominants (esthétiques populaires, paralittératures) ou brouillant les frontières que ceux-ci tentent d'imposer (cultures dites « émergentes », mouvements esthétiques transnationaux etc.). Des projets interdisciplinaires permettant de remettre en perspective les processus et les enjeux sont attendus : littéraires, sociologues, historiens, historiens de l'art, entre autres, permettront de renouveler l'analyse de ces questions pour éviter d'appréhender, par exemple, un phénomène littéraire et sa diffusion dans un contexte uniquement littéraire. Le phénomène culturel étudié sera référé à un ensemble de coordonnées plus ample, en fait celui dans lesquelles les individus inscrivent leurs pensées et leurs actions.

On ne fera pas non plus l'économie d'un réexamen de théories à valeur explicative, voire scientifique (par exemple pour le monde occidental la *translatio studii* ou la théorie des climats) qui n'ont pas été sans conditionner l'émergence des cultures et la construction des grands centres ou des grandes aires culturelles.

On pourra également saisir l'occasion du programme pour tirer un bilan des acquis des approches « genrées » et post-coloniales, de s'intéresser à ce qui distingue les méthodologies anglo-saxonnes de leurs équivalents français et de favoriser des convergences permettant de renouveler ces champs d'étude.

Enfin, si les sociétés sont ouvertes aux emprunts et aux incorporations, elles le sont aussi aux rejets. Il serait donc opportun de s'interroger sur ce qui se transmet d'une société à une autre et sur ce qui résiste au contraire à la circulation. En outre, alors qu'une tendance de la pensée contemporaine amène, notamment sous l'étiquette « dialogue », à placer les cultures sous le signe de l'égalité, un regard rétrospectif et les sources elles-mêmes montrent que, pour le passé, les acteurs ne se sont pas perçus sous ce même signe. Il arriva même que des visions de l'espace accroissent l'écart, quand les uns se voyaient au centre du monde et les autres dans un angle de la terre. Il y a là un champ d'enquête.

SOUS-THEME 4.3 : TRANSFERTS CULTURELS

Les projets axés sur les transferts culturels porteront à identifier les agents et à explorer le rôle joué par eux. Ils étudieront aussi bien les intermédiaires (notamment les traducteurs mais également l'importance et les modalités des traductions) que les biens transférés (et s'interrogeront sur ceux qui dans une relation interculturelle donnée ne le sont pas) et les modifications plus ou moins conséquentes qu'opèrent le passage ainsi que l'insertion dans une autre culture. Alors que bien des phénomènes culturels n'offrent pas de césure nette, alors que l'événement a toujours une préhistoire, les projets bien qu'axés sur une période donnée, gagneront à adopter une perspective diachronique, et, notamment pour les cultures lettrées, à placer les choses dans la perspective longue des relations qui ont souvent été les leurs. Ceci amènera à prendre en compte la perception des choses qui est celle des acteurs eux-mêmes, ainsi que les représentations qu'ils se font d'eux-mêmes et de l'autre. Une démarche d'ordre anthropologique sera ici des plus fructueuses, y compris pour des cultures lettrées du monde occidental ; s'avancer « au-delà de la culture » amènera à prendre en compte des différences, parfois radicales, qui ne sont pas sans incidence dans le jeu des échanges.

Par ailleurs, les phénomènes de transfert sont le plus souvent étudiés dans la dualité. On ne manquera pas de faire la part de relations parfois plus complexes, mettant en jeu plusieurs ensembles culturels ou donnant à voir le rôle d'intermédiaire joué par une culture tierce.

SOUS-THEME 4.4 : RYTHMES D'ÉMERGENCES ET D'ÉVOLUTIONS

Les émergences et les évolutions des phénomènes culturels présentent des disparités dans leurs rythmes, entre métamorphoses à court terme et modèles plus durablement intériorisés et transmis. Le rythme actuel d'invention ou d'émergence de ces phénomènes apparaît aujourd'hui très rapide. En a-t-il toujours été ainsi ?

À quel moment et comment un élément « hybride » fait-il oublier son « hybridité » ? Des projets pourront aussi s'intéresser aux « techniques de consommation » (cuisine, habitations, vêtements, moyens de transports) ou à la carrière des objets, à leur transformation de sens autant que de forme.

L'étude des dynamiques d'émergences et d'évolutions incite aussi à penser dans des temporalités pertinentes. C'est d'abord celle de l'éventuel passage d'un seuil pour que l'on considère qu'il y a émergence. C'est également celle qui est nécessaire à la perception des continuités, des résurgences, des influences, mais aussi de l'imprévisibilité, des ruptures, des sauts, des stagnations, du déclin, de la disparition, voire de la déculturation. Peut-on ainsi considérer des seuils ou des refus d'évolution dans le développement des cultures et quel sens leur donner ?

3. EXAMEN DES PROPOSITIONS DE PROJET

L'ANR organise le processus de sélection en impliquant différents acteurs dont les rôles respectifs sont les suivants :

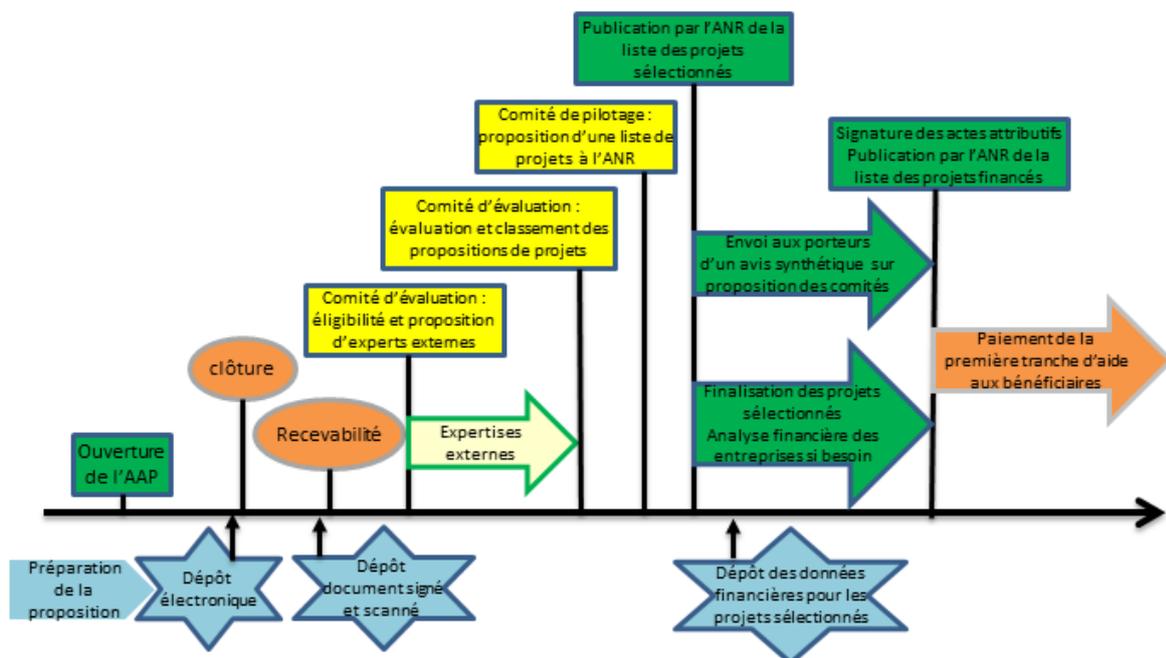
- Le comité d'évaluation a pour mission d'évaluer les propositions de projet en prenant en compte les expertises externes et de les répartir selon leur excellence en « liste A », « liste B » et « liste C non retenus ». Il est composé de membres français ou étrangers des communautés de recherche concernées, issus de la sphère publique ou privée.
- Les experts extérieurs, proposés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les propositions de projet. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le comité de pilotage, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer une liste de projets à financer par l'ANR, dans le respect des travaux du comité d'évaluation.

Les personnes intervenant dans la sélection des propositions de projet s'engagent à respecter les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR, notamment celles liées à la

confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet¹.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans les documents disponibles sur le site internet de l'ANR².

Après publication de la liste des projets sélectionnés, la composition des comités du programme sera affichée sur le site internet de l'ANR³.



Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la **recevabilité** des propositions de projet par l'ANR, selon les critères explicités au paragraphe 3.1.
- Examen de l'**éligibilité** des propositions de projet par le comité d'évaluation, selon les critères explicités au paragraphe 3.2.
- Sollicitation des experts extérieurs par l'ANR sur proposition du comité d'évaluation.
- Élaboration des avis par les experts extérieurs, selon les critères explicités au paragraphe 3.3.

¹ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/CharteDeontologieSelection>

² <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>

³ Cf. adresse internet indiquée page 1

- Évaluation des propositions de projet par le comité d'évaluation après réception des avis des experts.
- Examen des propositions de projet par le comité de pilotage et proposition d'une liste des projets à financer par l'ANR.
- Établissement de la liste des projets sélectionnés par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Envoi aux coordinateurs des projets d'un avis synthétique sur proposition des comités.
- Révision et finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif pour les projets sélectionnés (échanges ANR – proposant), y compris pour les éventuelles entreprises participantes, comme indiqué au paragraphe 6.1 :
 - vérification de leur capacité à être financées dans le cadre des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI),
 - vérification de leur capacité à assumer financièrement leurs engagements dans le projet,
 - établissement de l'effet incitatif de l'aide.
- Signature des conventions attributives d'aide avec les bénéficiaires.
- Publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Premiers paiements aux bénéficiaires selon les règles fixées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (voir le lien sur le site de l'ANR donné en page 2).

3.1. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

IMPORTANT

Après examen par les services de l'ANR, les propositions de projet ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas évaluées et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Les **informations administratives et financières** doivent être intégralement renseignées sur le site de soumission de l'ANR à la date de clôture de l'appel à projets.
- 2) Le **document scientifique doit être impérativement au format PDF non protégé et ne pas dépasser 50 pages** en suivant impérativement les instructions de préparation précisées dans le modèle disponible sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets. Il doit être déposé sur le site de soumission de l'ANR dans sa forme finalisée à la date de clôture de l'appel à projets.

- 3) Le **coordinateur** de la proposition de projet est autorisé à soumettre à l'ANR une seule proposition de projet à l'ensemble des appels à projets ANR de l'édition 2013 en tant que coordinateur.
- 4) Le **coordinateur** de la proposition du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation ni du comité de pilotage du programme et/ou du présent appel à projets.
- 5) La **durée** du projet doit être comprise entre 24 mois et 48 mois.
- 6) **Nombre minimal de partenaires** (y compris le partenaire coordinateur) : 1

3.2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

IMPORTANT

Après examen par le comité d'évaluation, les propositions de projet ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) La proposition de projet ne doit pas être jugée par le comité d'évaluation semblable⁴ à un projet déjà financé ou en cours d'évaluation dans le cadre d'un appel à projets de la programmation de l'ANR à la date de clôture du présent appel à projets.
- 2) La proposition de projet ne doit pas être jugée par le comité d'évaluation comme portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle caractérisant une contrefaçon au sens de la propriété intellectuelle
- 3) Le projet doit **entrer dans le champ** de l'appel à projets, décrit au paragraphe 2.
- 4) **Type de recherche** : cet appel à projets est ouvert uniquement à des projets de :
 - Recherche fondamentale⁵,
- 5) **Composition du consortium**⁶ :
Le consortium doit comporter au moins un partenaire appartenant à la catégorie organisme de recherche (université, EPST, EPIC, ...).

⁴ Une proposition de projet sera jugée semblable à une autre lorsque ses objectifs principaux sont les mêmes, ou résultent d'une simple adaptation aux termes de l'appel à projets, **ET** la composition du consortium est majoritairement identique.

⁵ Voir définitions des catégories de recherche au paragraphe 6.4.

⁶ Voir définitions relatives à l'organisation des projets et aux structures (paragraphe 6.5 et 6.6)

3.3. CRITÈRES D'ÉVALUATION

IMPORTANT

Seules les propositions de projet satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité iront au terme de leur évaluation

Les experts extérieurs et les membres des comités d'évaluation sont appelés à examiner les propositions de projet selon les critères d'évaluation ci-dessous. Pour les aider dans leur évaluation, des éléments d'appréciation au sein de chaque critère leur sont suggérés, sans qu'ils ne soient limitatifs ni obligatoires.

1) Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets

- adéquation aux objectifs du programme et de l'appel à projets (cf. paragraphe 1)
- adéquation aux axes thématiques de l'appel à projets (cf. paragraphe 2).

2) Qualité scientifique et technique

- excellence scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art, rupture conceptuelle,
- caractère innovant, en termes d'innovation technologique ou de perspectives d'innovation par rapport à l'existant,
- levée de verrous technologiques,
- intégration des différents champs disciplinaires.

3) Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination

- faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
- structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons,
- qualité du plan de coordination (gestion de projet dans ses aspects fonctionnel, technique, organisationnel, temporel et financier), implication du coordinateur,
- stratégie de valorisation des résultats du projet.

4) Impact global du projet

- potentiel d'utilisation ou d'intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire,
- perspectives d'application industrielle ou technologique et potentiel économique et commercial, plan d'affaire, intégration dans l'activité industrielle. Crédibilité de la valorisation annoncée,
- intérêt pour la société, la santé publique...

- lorsque la question se pose, approche des questions d'impact sur l'environnement,
- actions de promotion de la culture et de la communication scientifique et technique,
- actions pour la diffusion des résultats scientifiques dans l'enseignement supérieur.

5) Qualité du consortium

- niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes,
- adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques,
- complémentarité du partenariat,
- ouverture à de nouveaux acteurs,
- rôle actif du(des) partenaire(s) entreprise(s).

6) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet

- réalisme du calendrier,
- adaptation à la conduite du projet des moyens mis en œuvre,
- adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
- adaptation des coûts de coordination,
- justification des moyens en personnels permanents,
- justification des moyens en personnels non permanents (stage, thèse, post-docs),
- évaluation du montant des investissements et achats d'équipement,
- évaluation des autres postes financiers (missions, sous-traitance, consommables...).

3.4. CRITÈRES DE SÉLECTION

Le comité de pilotage du programme propose le classement final des propositions de projet dans le respect des travaux du comité d'évaluation.

Les principaux éléments de discussion à partir desquels le comité de pilotage élaborera son classement sont les suivants :

- Adéquation de la proposition de projet aux objectifs de l'appel à projets et du programme
- Participation de la proposition de projet à la stratégie du programme
- Contribution de la proposition de projet à une priorité des politiques publiques

3.5. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Les recommandations suivantes constituent des conseils à la préparation des propositions de projet dans le contexte de cet appel à projets.

Le comité d'évaluation pourra être amené à juger la pertinence d'un éventuel écart par rapport aux recommandations, qu'il est donc préférable de justifier.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'IMPLICATION DES PERSONNELS

- Le **coordinateur** devrait être impliqué au minimum à hauteur de **40%** de son temps de recherche⁷ (possibilité d'une répartition non uniforme sur la durée du projet).
- Le total (en personnes.mois) des personnels non permanents (doctorants, post-docs, CDD, intérimaires) donnant lieu à un financement de l'ANR ne devrait pas être supérieur à **30 %** du total (en personnes.mois) des personnels (permanents et non permanents) affectés au projet, sauf justification (ex : bourse de doctorat pour projets à relativement faible total de personnes.mois, etc.).
- Le financement de chaque post-doctorant ne devrait pas être inférieur à une durée de 12 mois.

La pertinence d'un éventuel écart à ces recommandations sera appréciée en évaluant l'adéquation projet – moyens (critère d'évaluation n°6).

RECOMMANDATION CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT ANR

- Dans le cadre du présent appel à projets, les proposant sont invités à présenter des projets qui justifient de financements de l'ANR pour des montants compris entre 30 k€ et 400 k€. Ceci n'exclut pas que des projets pourront être retenus pour des montants de financements inférieurs ou supérieurs.

La pertinence d'un éventuel écart à cette recommandation sera appréciée en évaluant l'adéquation projet – moyens (critère d'évaluation n°6).

RECOMMANDATION CONCERNANT LES PROJETS « SUITE »

- Dans le cas des propositions de projet s'inscrivant dans la continuité de projet(s) antérieur(s) déjà financés par l'ANR, les proposant doivent privilégier le dépôt de projet au niveau européen lorsqu'existent des appels à projets compatibles avec leur thématique. Si ce n'est pas le cas, ils sont invités, pour un dépôt à l'ANR, à donner un bilan détaillé des résultats obtenus et à décrire clairement les nouvelles problématiques posées et les nouveaux objectifs fixés au regard du projet antérieur.

L'absence de tels renseignements pourra être jugée comme un défaut de positionnement par rapport à l'état de l'art ou de l'innovation technologique (critère d'évaluation n°3).

⁷ Voir définition du temps de recherche au paragraphe 6.7.

RECOMMANDATION CONCERNANT LES PROJETS INCLUANT DES PARTENAIRES ÉTRANGERS SANS ACCORD BILATÉRAL ENTRE L'ANR ET UNE AGENCE DE FINANCEMENT ÉTRANGÈRE SUR LE CHAMP THÉMATIQUE DU PROJET

Dans le cadre du présent appel à projets, le partenaire étranger devra assurer son propre financement. Il est invité à expliciter dans le document scientifique :

- si les activités sont réalisées sur fonds propres,
- s'il bénéficie déjà d'un financement national en cours sur sa contribution au projet, ou
- s'il a demandé un financement national pour la participation au projet en envoyant la même proposition de projet à un organisme de financement dans son pays. Dans ce cas, fournir les coordonnées complètes de l'organisme de financement ainsi que le nom, fonction, courriel, téléphone du responsable programme dans son pays.

L'absence de tels renseignements pourra être jugée comme un défaut de mise en œuvre de moyens (critère d'évaluation n°6).

RECOMMANDATION CONCERNANT LES ACTIONS DE CULTURE ET COMMUNICATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

- Les actions de culture et communication scientifique et technique sont éligibles au financement par l'ANR. Elles doivent montrer clairement un lien avec le projet et afficher un objectif d'impact ambitieux, en spécifiant des publics spécifiques (exemples : médias, jeunesse, actifs, professionnels de l'enseignement, etc.). Il est recommandé d'associer, pour la conception du projet, des professionnels de la communication/médiation scientifique à ces actions (direction de communication des organismes de recherche et entreprises, opérateurs de culture scientifique, etc.). Le budget à consacrer à ces tâches ne devrait pas excéder 10% du montant d'aide demandé.
- Ces actions doivent faire l'objet d'une tâche clairement identifiée dans le projet. Elles seront évaluées comme un élément d'impact global du projet (critère d'évaluation n°4).
- Pour plus d'information, sur l'intégration des actions de culture et communication scientifique, il est recommandé de consulter la page web de l'ANR sur le sujet⁸.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- La contribution d'un projet au contenu des formations de l'enseignement supérieur peut renforcer l'impact d'un projet. Il s'agit notamment de soutenir l'intégration de thématiques de recherche actuelles dans les enseignements. Les projets financés par l'ANR peuvent intégrer ce type de démarche dans leur programme de travail. Les actions proposées en faveur de l'enseignement supérieur doivent avoir un lien direct avec le contenu du projet. Les actions peuvent être de diverses natures (construction de sites web, conception et développement d'outils pédagogiques originaux basés sur du matériel de recherche, cycles de conférences pédagogiques, etc.). Le budget à consacrer à ces tâches ne devrait pas excéder 10% du montant d'aide demandé.

⁸ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Diffusion>

- Ces actions intégrées au projet de recherche seront évaluées comme un élément d'impact global du projet (critère d'évaluation n°4).

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSORTIUM

- Dans les projets partenariaux organismes de recherche/entreprises, le personnel affecté au projet (personnels permanents et non permanents ; en personnes.mois) par l'ensemble des partenaires entreprises du projet devrait représenter un pourcentage du personnel total affecté au projet par l'ensemble des partenaires de l'ordre de :
 - 20 à 30% pour des projets de recherche fondamentale.
- Pour les projets partenariaux organisme de recherche / entreprise, le partenariat entre organismes de recherche et entreprises devrait être effectif sur toute la durée du projet.
- L'implication dans le projet d'un ou plusieurs utilisateurs finaux devrait être explicite au travers de leur participation au consortium en tant que partenaire, ou bien en tant que membre d'un comité de pilotage ou de suivi du projet.

La pertinence d'un éventuel écart à ces recommandations sera appréciée en évaluant la qualité du consortium (critère d'évaluation n°5).

RECOMMANDATION CONCERNANT...

- Si aucune préconisation spécifique n'est faite en termes d'approche scientifique, il est cependant vivement recommandé aux porteurs de projets de porter toute leur attention aux conseils méthodologiques figurant dans le préambule de la deuxième partie (« axes thématiques »).

4. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LE FINANCEMENT

Ce chapitre vient en complément des dispositions générales énoncées au paragraphe 6. A l'issue du processus de sélection, l'ANR ne prendra pas en compte, pour une proposition de projet retenue, une dépense prévisionnelle qui ne remplirait pas les conditions ci-dessous.

RECRUTEMENT DE DOCTORANTS

Des doctorants peuvent être financés par l'ANR. Le financement de doctorants par l'ANR ne préjuge en rien de l'accord de l'école doctorale. Les doctorants sont comptés comme personnels non permanents pour l'application des « Recommandations concernant l'implication des personnels » (paragraphe 3.5)

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE FINANCEMENT

Pour ce programme :

- Le financement des prestataires de service ne peut excéder 50% du montant de l'aide demandée.
- Le financement des frais de missions ne peut, sauf exception scientifiquement justifiée, excéder 25% de l'aide demandée.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES LIÉES AU(X) CO-FINANCEMENT(S)

Pas de condition.

5. MODALITÉS DE SOUMISSION

5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique de la proposition de projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées page 1 du présent appel à projets.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées page 1 du présent appel à projets.

Le dossier de soumission complet est constitué de deux documents devant être intégralement renseignés :

- a) Le « document scientifique » est la description scientifique et technique de la proposition de projet. Les instructions pour préparer ce document sont précisées dans le modèle disponible sur le site de l'ANR à la page dédiée à l'appel à projets (cf. adresse page 1). Ce document est à déposer dans l'onglet « Document scientifique » sur le site de soumission, **IMPERATIVEMENT** sous format PDF non protégé.
- b) Le « document administratif et financier », de la proposition de projet. Il est généré à partir du site de soumission après remplissage en ligne des informations demandées.

Il est fortement recommandé de produire une description scientifique et technique de la proposition de projet en anglais, sauf pour les projets pour lesquels l'usage du français s'impose. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée pour permettre une évaluation par des personnalités éventuellement non francophones.

5.2. PROCÉDURE DE SOUMISSION

1) SOUMISSION EN LIGNE, impérativement :

- avant la date indiquée en page 1,
- via le lien disponible à compter du 08/01/2013 sur la page de publication de l'appel à projets sur le site de l'ANR (adresse page 1).

La proposition de projet pourra être modifiée jusqu'à la clôture de l'appel à projets.

Seules les informations présentes sur le site de soumission au moment de la clôture de l'appel à projets seront prises en compte.

Les coordinateurs des propositions de projet recevront un accusé de soumission par courrier électronique au moment de la clôture de l'appel à projets à condition qu'un document scientifique ait été déposé sur le site de soumission ET que la demande d'aide ait été complétée (total non nul).

2) TRANSMISSION DU DOCUMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER SIGNÉ SOUS FORME SCANNÉE (format PDF).

Ce document est généré à partir du site de soumission après remplissage en ligne des informations.

Ce document est à télécharger depuis le site de soumission, à imprimer, à signer par tous les partenaires puis il devra être scanné (format PDF) et déposé sur le site de soumission de l'ANR par le coordinateur du projet au plus tard à la date indiquée en page 2.

Il est rappelé que, pour chaque partenaire organisme public ou fondation de recherche, le responsable scientifique et technique ainsi que le directeur du laboratoire ou de l'unité d'accueil **doivent signer** le document administratif et financier. Les proposants doivent assurer la transmission de ce document aux représentants de leurs tutelles dans les meilleurs délais.

Pour les partenaires ayant un autre statut, seul le représentant légal **doit signer** ce document. Ce document n'a pas à être signé par les partenaires étrangers.

5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- De ne pas attendre la date limite de clôture de l'appel à projets pour finaliser la procédure de soumission de sa proposition de projet.
- De commencer la saisie en ligne des données administratives et financières au plus tard une semaine avant la clôture de l'appel à projets. Pour information, voici une liste non exhaustive des informations à donner :
 - nom complet, sigle et catégorie du partenaire
 - base de calcul pour l'assiette de l'aide
 - appartenance à un institut Carnot
 - pour un laboratoire d'organisme public de recherche : type et numéro d'unité, tutelles gestionnaire et hébergeante
 - le numéro de SIRET et les effectifs (pour les PME)
 - l'adresse de réalisation des travaux

- demande financière : coût HT par mois des personnels permanents et non permanents, taux d'environnement
- D'enregistrer les informations saisies sur le site de soumission avant de quitter chaque page ;
- De consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée page 1, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (guide d'utilisation du site de soumission, guide d'établissement des budgets, glossaire, FAQ...);
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à(aux) (l')adresse(s) mentionnées page 2 du présent appel à projets.

5.4. MODALITÉS DE SOUMISSION POUR LA DEMANDE DE LABELLISATION PAR UN PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ⁹

La demande de labellisation de la proposition de projet, par un ou plusieurs pôle(s) de compétitivité, s'effectue sur le site de soumission de l'ANR au sein de l'onglet dédié aux pôles de compétitivité.

Il est demandé aux partenaires du projet de prendre contact avec le pôle le plus précocement possible afin que le pôle puisse au mieux les accompagner dans la démarche de soumission de la proposition de projet.

⁹ Voir dispositions complémentaires relatives aux pôles au paragraphe 6.3

6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS

6.1. FINANCEMENT DE L'ANR

MODE DE FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR¹⁰.

IMPORTANT

Le montant minimum d'une aide attribuée par l'ANR à un partenaire d'un projet est fixé à **15 000 €**, ce qui ne s'oppose pas à la possibilité d'inclure au consortium des partenaires ne demandant pas d'aide à l'ANR (participation au projet sur fonds propres).

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires internationaux associés (LIA) des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

CONDITIONS DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

IMPORTANT

L'encadrement communautaire des aides d'Etat aux entreprises impose un certain nombre de conditions à l'attribution d'aides par l'ANR aux entreprises. Si ces conditions ne sont pas remplies pour une entreprise participant à une proposition sélectionnée, l'ANR n'attribuera pas d'aide à cette entreprise.

- 1) Les entreprises en difficulté¹¹ ne sont pas éligibles aux aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI). L'ANR s'assurera donc pour tous les projets sélectionnés et financés par l'ANR à l'issue du processus de sélection que les éventuelles

¹⁰ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

¹¹ Voir définition des entreprises en difficulté au paragraphe 6.7.

entreprises partenaires du projet de recherche ne sont pas dans l'une des situations correspondant à la définition du paragraphe 6.7.

- 2) L'ANR s'assurera de la capacité des entreprises à financer la contrepartie des travaux restant à leur charge. L'ANR s'assurera donc pour tous les projets financés par l'ANR à l'issue du processus de sélection que les éventuelles entreprises partenaires du projet de recherche sont en capacité de financer la part des travaux à réaliser non couverte par l'aide de l'ANR.
- 3) L'effet d'incitation¹² d'une aide de l'ANR à une entreprise autre que PME devra être établi. En conséquence, les entreprises autres que PME sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets seront sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers, pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires.

Dans tous les cas, le non financement d'une entreprise pourra remettre en cause le financement de l'intégralité du projet par l'ANR si celle-ci juge que la capacité du consortium à atteindre les objectifs du projet est compromise.

Pour les entreprises¹³, les taux maximum d'aide de l'ANR pour cet appel à projets sont les suivants :

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME
Recherche fondamentale ¹⁴	45 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles

(*) Pour les projets ne faisant pas appel à une coopération effective entre une entreprise et un organisme de recherche, ce taux maximum est de 35 %.

Il y a collaboration effective entre une entreprise et un organisme de recherche lorsque l'organisme de recherche supporte au moins 10 % des coûts entrant dans l'assiette de l'aide et qu'il a le droit de publier les résultats des projets de recherche, dans la mesure où ces résultats sont issus de recherches qu'il a lui-même effectuées.

¹² Voir définition de l'effet d'incitation au paragraphe 6.7

¹³ Voir définitions relatives aux structures au paragraphe 6.6.

¹⁴ Voir définitions des catégories de recherche au paragraphe 6.4.

6.2. OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

CONVENTIONS ATTRIBUTIVES D'AIDE

Les modalités d'exécution et de financement des projets de recherche sélectionnés et financés par l'ANR à l'issue du processus de sélection seront définies dans des conventions attributives d'aide constituées de conditions générales disponibles sur le site internet de l'ANR¹⁵ et de conditions particulières. Les conditions particulières des conventions attributives d'aide seront signées entre l'ANR et chacun des partenaires au projet de recherche.

ACCORDS DE CONSORTIUM

Pour les projets partenariaux organisme de recherche/entreprise¹⁶ les partenaires devront conclure, sous l'égide du coordinateur du projet, un accord précisant notamment :

- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la valorisation des résultats du projet.

Ces accords permettront de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (appelé ci-après « l'encadrement »).

L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- les entreprises participantes supportent l'intégralité des coûts du projet de recherche ;
- les résultats ne donnant pas lieu à des droits de propriété intellectuelle peuvent être largement diffusés, et l'organisme de recherche est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle éventuels qui résultent de son activité de RDI ;
- l'organisme de recherche reçoit des entreprises participantes une rémunération équivalente au prix du marché pour les droits de propriété intellectuelle qui résultent des activités qu'il a effectuées dans le cadre du projet et qui sont transférés aux entreprises participantes. Toute contribution des entreprises participantes aux frais de l'organisme de recherche doit être déduite de ladite rémunération.

¹⁵ A consulter sur la page <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF> d'ici fin 2012.

¹⁶ Voir définition au paragraphe 6.4.

SUIVI SCIENTIFIQUE DES PROJETS

Les projets financés feront l'objet d'un suivi scientifique par l'ANR durant leur durée d'exécution, et ce jusqu'à un an après leur fin. Le suivi scientifique comprend :

- La participation du coordinateur au séminaire de lancement des projets du présent appel
- la fourniture de un ou deux comptes rendus intermédiaires d'avancement selon la durée du projet,
- la fourniture de résumés à jour des objectifs, travaux et résultats du projet, destinés aux publications de l'ANR sur tous supports,
- la fourniture d'un compte rendu de fin de projet nécessaire à l'attribution du solde de l'aide de l'ANR,
- la collecte d'éléments d'impact du projet jusqu'à un an après la fin du projet,
- la participation à au moins une revue intermédiaire de projet,
- la participation aux colloques organisés par l'ANR (une ou deux participations).

Les propositions de projet devront prendre en compte la charge correspondante dans leur programme de travail.

RESPONSABILITÉ MORALE

Le financement d'un projet par l'ANR ne libère pas les partenaires du projet de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le coordinateur s'engage au nom de l'ensemble des partenaires à tenir informée l'ANR de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation de la proposition de projet entre le dépôt du projet et la publication de la liste des projets sélectionnés.

L'ensemble des partenaires s'engage à suivre les bonnes pratiques de recherche décrites dans la charte de déontologie des acteurs des projets ANR disponible sur le site de l'ANR¹⁷ aussi bien lors de la préparation de leur proposition de projet soumise à l'ANR que dans la mise en œuvre du projet de recherche si la proposition est retenue et financée par l'ANR.

RÉALISATION D'EXPERTISES POUR L'ANR

Le coordinateur et les responsables scientifiques et techniques des partenaires des propositions de projet soumises pourront être sollicités par l'ANR pour réaliser des expertises dans le cadre d'autres appels à projets et/ou programmes. Ils s'engagent à examiner diligemment de telles sollicitations.

¹⁷ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/CharteDeontologieSoumission>

6.3. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ¹⁸

Les partenaires d'une proposition de projet ont la possibilité de la faire labelliser par un ou plusieurs pôles de compétitivité. La procédure de labellisation d'un projet constitue un acte de reconnaissance par un pôle de l'intérêt de ce projet par rapport aux axes stratégiques du pôle.

Il est conseillé aux partenaires d'un projet en cours de construction de solliciter le plus tôt possible le (ou les) pôle(s) susceptibles de labelliser leur projet.

La demande de labellisation du projet imposant une mise à disposition du pôle des informations stratégiques, scientifiques et financières relatives au projet, le partenaire à l'initiative de cette démarche est invité à recueillir au préalable l'accord des autres partenaires du projet.

Dans le cadre de l'édition 2013, les labellisations devront être transmises à la date de clôture de l'appel à projets. Cette nouvelle procédure sera mise en œuvre progressivement afin que les pôles et les porteurs de projets s'adaptent à cette modification de fonctionnement. Ainsi, pour les appels à projets de l'édition 2013 qui s'ouvriront avant le 31 décembre 2012, l'ANR accorde aux structures de gouvernance des pôles un délai de un mois après la clôture des appels à projets pour télécharger et transmettre l'attestation de labellisation à l'ANR. Ensuite, pour tous les appels à projets s'ouvrant après le 1^{er} janvier 2013, les projets devront être labellisés par les pôles avant la clôture des appels à projets.

Si le projet labellisé est financé par l'ANR, les partenaires s'engagent à transmettre au pôle de compétitivité les rapports intermédiaires et finaux du projet. L'ANR se réserve la possibilité d'inviter des représentants du pôle de compétitivité à toute revue de projet ou opération de suivi du projet.

Dans le cadre du processus de sélection de l'ANR, le label pôle est une information prise en compte par les membres du comité de pilotage.

Les projets financés dans le cadre de l'édition 2013 labellisés par les pôles de compétitivité ne donneront pas lieu à l'obtention d'un complément de financement ANR.

¹⁸ Cf. paragraphe 6.6 la définition d'un pôle de compétitivité

CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE (CIR)

Les dépenses engagées par les entreprises pour financer des opérations de recherche peuvent être éligibles au crédit impôt recherche (cf. article 244 quater B du code général des impôts). Pour les projets retenus par l'ANR le CIR peut être attribué, pour les entreprises, en complément de la subvention sur la base de la part non subventionnée du budget de l'opération de recherche.

Un avis préalable sur l'éligibilité de l'opération au CIR, peut être obtenu en déposant une demande de rescrit fiscal (entente préalable) à l'ANR (cf. article L80B3 bis du livre des procédures fiscales). Pour bénéficier de cette disposition, les entreprises doivent choisir le dispositif visé par l'article 3bis de l'article L80B (cf. paragraphe 1 du formulaire de demande disponible à l'adresse ci-dessous):

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/CIR>

Les agents qui examinent les demandes d'appréciation des dossiers CIR sont tenus au secret professionnel au même titre que les agents de l'administration fiscale dans les conditions prévues à l'article L103 du livre des procédures fiscales.

6.4. DÉFINITIONS RELATIVES AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation¹⁹. On entend par :

Recherche fondamentale, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».

Recherche industrielle, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental] [...] ci-après ».

Développement expérimental, « l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres

¹⁹ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10 <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Encadrement>

existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

La création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles.

La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportés à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations ».

6.5. DÉFINITIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DES PROJETS

Pour chaque projet, un **coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Coordinateur : personne responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié de l'ANR.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche, entreprise (voir les définitions relatives aux structures au paragraphe 6.6) ou autre personne morale.

Responsable scientifique et technique : personne responsable de la production des livrables pour chaque partenaire. Il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au paragraphe 6.6 de ce document).

6.6. DÉFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

Organisme de recherche : entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit²⁰.

Les centres techniques, les associations et les fondations, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

Entreprise : toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné²⁰. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique²¹.

Petite et moyenne entreprise (PME) : entreprise répondant à la définition d'une PME de la Commission Européenne²¹. Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

Pôle de compétitivité : association, sur un territoire donné, d'entreprises, de centres de recherche et d'organismes de formation, engagés dans une démarche partenariale (stratégie commune de développement), destinée à dégager des synergies autour de projets innovants conduits en commun en direction d'un (ou de) marché(s)²².

6.7. AUTRES DÉFINITIONS

Effet d'incitation : Avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit amener le bénéficiaire à intensifier ses activités de R & D : elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R & D. L'analyse de l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la

²⁰ Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/Encadrement>)

²¹ Cf. Guide de la Commission Européenne du 1er janvier 2005 concernant la définition des petites et moyennes entreprises. <http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme> .

²² Cf. <http://competitivite.gouv.fr/>

situation avec et sans octroi d'aide, à partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet, ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise, ...

Entreprise en difficulté : les entreprises en difficulté sont définies au point 2.1 des « lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2004/C 244/02) ». Une entreprise est considérée comme étant en difficulté lorsqu'elle répond aux critères suivants :

- a) s'il s'agit d'une **société à responsabilité limitée**, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois, ou
- b) s'il s'agit d'une **société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée** pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois, ou
- c) pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elle remplit les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité (**redressement judiciaire, liquidation judiciaire, procédure de sauvegarde**).

Les entreprises de moins de 3 ans ne sont considérées comme étant en difficulté que lorsqu'elles remplissent les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité (point c).

Temps de recherche des enseignants-chercheurs : l'évaluation du temps consacré au projet par les enseignants-chercheurs repose sur le temps de recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à 50%.

6.8. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les documents de référence pouvant être utiles pour la préparation de votre proposition de projet disponibles sur le site internet de l'ANR sont les suivants :

DOCUMENT RELATIF À LA PROGRAMMATION

Un document présente la programmation annuelle de l'ANR : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Programmation>

DOCUMENTS RELATIFS À LA SOUMISSION DES PROPOSITIONS DE PROJET

- Les instructions pour rédiger le **document scientifique** et proposant un modèle de document sont disponibles sur la page internet de l'appel à projets (adresse page 1)
- Le lien vers le **site de soumission** est disponible sur la page internet de l'appel à projets (adresse page 1)
- Le guide utilisateur pour la **soumission en ligne** (guide pour soumettre une proposition de projet sur la plate-forme ANR) est disponible sur la page « questions fréquentes » (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/FAQ>)
- Le **guide d'établissement des budgets** des propositions de projet soumises aux appels à projets de l'ANR est disponible sur la page « questions fréquentes » (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/FAQ>)
- La charte de déontologie des acteurs des projets ANR décrit les bonnes pratiques, en matière d'éthique et de déontologie, à respecter par tous les acteurs impliqués dans des projets de recherche soumis à et financés par l'ANR pour garantir les finalités des travaux, le respect des partenaires, des hommes, des animaux, de l'environnement ou des objets d'étude : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/CharteDeontologieSoumission>.

DOCUMENTS RELATIFS AU FINANCEMENT DES PROJETS

Les documents suivants sont disponibles sur la page dédiée au « règlement financier » (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>):

- le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR,
- les conditions générales des conventions attributives d'aides²³,
- un modèle de conditions particulières des conventions attributives d'aides²³.

Un guide utilisateur pour la **finalisation du dossier administratif et financier en ligne** (guide sur la phase de financement sur la plate-forme ANR) est disponible sur la page « questions fréquentes » (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/FAQ>)

DOCUMENTS ET INFORMATIONS RELATIFS À LA PROCÉDURE DE SÉLECTION

- La composition des comités d'évaluation et de pilotage est mise en ligne sur la page internet de l'appel à projets (adresse page 1) lors de la publication des projets sélectionnés
- Les procédures de fonctionnement des comités d'évaluation et des comités de pilotage sont disponibles sur la page dédiée aux comités (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>)

²³ A consulter d'ici fin 2012.

- La charte de déontologie est disponible en suivant le lien <http://www.agence-nationale-recherche.fr/CharteDeontologieSelection>.